

**PROCES VERBAL DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**SEANCE du 10 JUILLET 2020**

**Date de convocation : 3 juillet 2020**  
**Date d'affichage du procès-verbal : 16 juillet 2020**

L'an deux mil vingt, le trois juillet à dix-huit heures vingt, le Conseil Municipal de PLEYBEN, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Arvest, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Amélie CARO, Maire.

Assistaient à cette réunion : BIZOUARN Jean-Yves, BOZEC Claire, CARO Amélie, CERCLERON Christophe, GOISNARD Gaëlle, GRASSI Géraldine, HEURTIER GUEGUEN Jean-Claude, JAN Eric, JANOT Anne, JAOUEN Nicole, LE BOT Robert, LE Dû Marie-Paule, LE GOFF Pierre, LE HYONCOUR Franck, LE SAUX Roger, PAVEC Brigitte, PERSON Patrice, PORHEL Alain, POULIQUEN Nathalie, SPRIET Benoît, URIEN Gildas, VAILLANT Jean-Claude, VERBECQ Rosine

Absents représentés : CALVEZ Joseph absent excusé ayant donné procuration à Nathalie POULIQUEN, LE PAGE Isabelle absente excusée ayant donné procuration à Nicole JAOUEN, Raphaëlle LUCAS absente excusée ayant donné procuration à Géraldine GRASSI et Typhaine MORVAN absente excusée ayant donné procuration à Rosine VERBECQ

Nombre de conseillers : - En exercice : 27  
- Présents : 23  
- Votants : 27

=====

**N° 2020 / 05 / 001 : Désignation du secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne **Monsieur Roger LE SAUX** pour remplir cette fonction.

**Ainsi fait les jours, mois et an que dessus**

=====

**N° 2020 / 05 / 002 : Approbation du procès-verbal de séance du 9 juin 2020**

Madame le Maire informe les membres que le procès-verbal de la séance précédente du 9 juin 2020 a été adressé par mail aux conseillers municipaux. Il convient aujourd'hui d'approuver ce procès-verbal

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**  
- **APPROUVE le procès-verbal de séance du 9 juin 2020.**

**Ainsi fait les jours, mois et an que dessus**

=====

**Décision du Maire : Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation**

Conformément à la délibération du conseil municipal n° 2020/04/004 du 4 juin 2020, il a été donné au maire des délégations pour faciliter l'administration de la commune.

Le maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises au titre de cette délégation. Il est indiqué ci-dessous les décisions prises depuis le précédent conseil municipal :

### **N° 2020-003 : attribution du marché de fauchage-élagage à l'ETA Kerhoas :**

Au titre de la délégation n° 4 : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000 € TTC, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Exposé :** Dans le cadre du renouvellement du marché des travaux de fauchage des accotements et des travaux d'élagage des bas de talus sur les voies communales, sur les chemins ruraux et terrains annexes de la commune de Pleyben, une consultation a été lancée au mois de mars 2020. Deux offres ont été reçues le 20 avril 2020 (ETA Kerhoas de Pleyben et ETA Guédes de Gouézec). Après une période négociation entre les deux candidats, et après analyse des offres, la commission de la commande publique s'est réunie le 15 juin 2020. Le procès-verbal établit précise les résultats de la consultation, fait état des résultats après négociation, établit un classement des offres conformément aux pièces du marché et propose le titulaire arrivant en première position. L'ETA KERHOAS arrive en première position avec 95.95 points sur 100, pour un montant de marché de 130 033,20 € HT ou 156 039,84 € TTC sur les 3 années prévues au contrat.

Par « Décision du Maire » du 2 juillet 2020, j'ai autorisé la signature de ce marché avec l'ETA KERHOAS.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, PREND ACTE de la décision susvisée prise par Madame le Maire en vertu de la délégation de pouvoir.**

### **N° 2020-004 : Renouvellement du contrat avec la Banque Postal pour la ligne de trésorerie :**

Au titre de la délégation n° 20 : De réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximal de 500 000 € ;

**Exposé :** La ligne de trésorerie arrive à échéance. Nous avons un contrat avec la Banque Postale pour un montant maximum de 500 000 €. Par sécurité, et compte tenu du nombre de chantiers d'investissement qui vont se dérouler au cours de l'année il paraît nécessaire et prudent de renouveler ce contrat d'ouverture de crédit pour un montant de 500 000 €.

Par « Décision du Maire » du 3 juillet 2020, j'ai autorisé le contrat de ligne de trésorerie auprès de la **BANQUE POSTALE** pour un montant maximum de 500 000 € pour une durée d'une année à compter de la signature du contrat sur la base du taux variable index €STR (aujourd'hui à - 0.548 %) et majoré d'une marge de 1.16 %, commission d'engagement à 0.10 % soit 500 €, pas de frais de dossier, commission de non engagement 0.15 %.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, PREND ACTE de la décision susvisée prise par Madame le Maire en vertu de la délégation de pouvoir.**

=====

### **N° 2020 / 05 / 003 : Tarifs des spectacles de l'Arvest**

Madame Le Maire indique, dans la continuité du concert du 11 juillet prévu à l'Arvest, le comité de programmation de l'ARVEST de l'ancienne équipe municipale avait travaillé sur un programme culturel pour les prochains mois. Après avoir affiné ce programme, le nouveau comité de programmation propose de fixer les tarifs ci-dessous :

<b>Date</b>	<b>Spectacle</b>	<b>Jauge Max</b>	<b>Tarif Billetterie Normal</b>	<b>Tarif Billetterie Réduit</b>	<b>Tarif Billetterie Moins De 12 ans</b>
<b>Samedi 19 Septembre 20H30</b>	Concert 10 ans ARVEST	1200	10€	8€	Gratuit

	100% Cranberries avec The Blackberries, et Pierrot chante Renaud				
<b>Dimanche 4 Octobre 16H30</b>	Simon Cojean	600	10€	8€	Gratuit
<b>Samedi 7 Novembre 20h30</b>	Théâtre « une semaine pas plus »	600	6€ Unique		Gratuit
<b>Samedi 21 Novembre 20H30</b>	Spectacle humour « Charlie & Stylo »	600	13€	10€	Gratuit

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de valider ces tarifs pour les prochains évènements de l'Arvest. Mme Le maire est autorisée à le mettre en application.**

**Ainsi fait les jours, mois et an que dessus**

=====

**N° 2020 / 05 / 004 : Désignation du représentant AGENT au CNAS (Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales)**

La commune est adhérente au CNAS, et à ce titre nous devons désigner un AGENT titulaire. Après un appel à candidature lancé auprès du personnel de la collectivité, seule la candidature de Claude PLUSQUELLEC est enregistrée.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- De désigner Claude Plusquellec, agent de la collectivité pour y siéger.

**Ainsi fait les jours, mois et an que dessus**

=====

**N° 2020 / 05 / 005 : Création de la commission communale des impôts directs (CCID)**

Madame le maire indique à l'assemblée que suite à l'élection du nouveau Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la constitution de la commission communale des impôts directs.

Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants

La durée du mandat des membres est la même que celle du mandat de conseil municipal. Cette commission a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou de nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Elle participe également à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation dans le cadre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels.

Aujourd'hui, le conseil municipal doit proposer au Directeur Départemental des Finances Publiques une liste de contribuables en nombre double, soit un total de 32 personnes. Ce dernier procédera ensuite à la désignation de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

**Après avoir recensé les candidatures, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de proposer la liste suivante de 24 personnes :**

Michel LE ROUX – rue Laurent Le Roux  
Hélène STERVINOÛ – Kerflouz Izela  
Michèle BOZEC – 14 rue croas ar Poullou  
Didier LE GALL – Keraudiern  
Paul CARO – 13 rue François Martin  
Marc COZIEN – Kereven  
Michel FAVENNEC – 3 Ster Glanvez  
Céline CARO – 12 rue des Frères Jamet  
Monique RANNOU – Kerouron  
José BERNICOT – 10 rue Jacques Prévert  
Josiane COZIEN – 48 place Charles de Gaulle  
Annie LE VAILLANT – rue Garsmaria  
Patrick LEVANNIER – rue de la gare  
Jean LE DU – Guenaleguen  
Joseph PIRIOU – Rue du Poitou  
René BRONNEC – 10 rue de Chateaulin  
Maurice HALLEGUEN – 12 rue longue  
Patrick NEUMANN – 306 Kerguillay  
Patrice PERSON – Kernaskélied  
Robert LE BOT – 80 bis rue de Carhaix  
Christophe CERCLERON – 44 rue de la gare  
Gildas URIEN – Rue du terrain de sports  
Eric JAN – Le Cran  
Nicole JAOUEN – 7 rue Hélène Boucher

**Ainsi fait les jours, mois et an que dessus**

=====

**N° 2020 / 05 / 006 : Modalités de prise en charge des frais de déplacement et de mission des ELUS dans le cadre de leurs fonctions**

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter les modalités suivantes concernant la prise en charge des frais de déplacement et de formation des membres du conseil municipal dans le cadre de leurs fonctions.

Les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils représentent la commune ès qualité, hors du territoire communal.

Par ailleurs, le code général des collectivités territoriales reconnaît aux élus locaux, dans son article L 2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour les communes. Mais ces formations peuvent être dispensées dans des lieux extérieurs à la commune.

Pour notre fonctionnement au sein du conseil municipal de Pleyben, il est proposé le remboursement de ces frais :

- pour les élus qui ne touchent pas d'indemnité de fonction : tout déplacement en hors de la commune
- pour les élus qui touchent une indemnité de fonction : tout déplacement en dehors du Département du Finistère

Dans tous ces cas, les élus pourront bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou l'adjoint dûment délégué.

Pourront ainsi être remboursés, suivant le barème applicable aux agents de l'Etat :

- les frais d'utilisation d'un véhicule personnel, suivant le nombre de kilomètres parcourus selon le barème en vigueur
- les frais de repas : Le montant réel sur la base du justificatif dans la limite du montant plafond prévu au barème en vigueur



- les frais d'hébergement : Le montant réel sur la base du justificatif dans la limite du montant plafond prévu au barème en vigueur
- les péages autoroutiers et de stationnement, sur présentation des justificatifs.

Les indemnités sont payées semestriellement ou annuellement et à terme échu sur présentation des états et des pièces justifiant du déplacement.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres, décide de :**

- adopter la proposition de Madame le Maire comme indiqué ci-dessus
- De se conforme au barème en vigueur proposé par le Centre de Gestion du Finistère (celui actuellement en vigueur est joint à la présente)
- Autorise Madame Le Maire à la mettre en application à compter de ce jour

**Ainsi fait les jours, mois et an que dessus**

=====

**N° 2020 / 05 / 007 : Modalités de prise en charge des frais de déplacement et de mission des AGENTS dans le cadre de leurs fonctions**

Pareillement pour les agents, le Maire propose à l'assemblée d'adopter les modalités suivantes concernant la prise en charge des frais de déplacement des agents de la commune dans le cadre de leurs fonctions et de leur formation.

Les agents peuvent être amenés à se rendre, en dehors de la commune, à des réunions dans le cadre de leurs fonctions, à participer à des formations ainsi qu'à des réunions d'instances consultatives.

Dans tous ces cas, les agents pourront bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou l'adjoint dûment délégué.

Pourront ainsi être remboursés, suivant le barème applicable aux agents de l'Etat :

- les frais d'utilisation d'un véhicule personnel, suivant le nombre de kilomètres parcourus selon le barème en vigueur.  
Les distances prises en compte seront celles qui présentent le trajet le plus court entre le lieu qui fait l'objet du déplacement et la résidence administrative ou la résidence personnelle. Pour les formations organisées par le CNFPT dont les frais de repas, d'hébergement et de déplacement sont pris en charge par cet organisme, il ne sera pas procédé à des remboursements complémentaires
- les frais de repas : Le montant réel sur la base du justificatif dans la limite du montant plafond prévu au barème en vigueur
- les frais d'hébergement : Le montant réel sur la base du justificatif dans la limite du montant plafond prévu au barème en vigueur
- les péages autoroutiers et de stationnement, sur présentation des justificatifs.

Les indemnités sont payées semestriellement ou annuellement et à terme échu sur présentation des états et des pièces justifiant du déplacement.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres, décide de :**

- adopter la proposition de Madame le Maire comme indiqué ci-dessus
- De se conforme au barème en vigueur proposé par le Centre de Gestion du Finistère (celui actuellement en vigueur est joint à la présente)
- Autorise Madame Le Maire à la mettre en application à compter de ce jour

**Ainsi fait les jours, mois et an que dessus**

## **N° 2020 / 05 / 008 : Attribution d'un prime « COVID » à certains agents**

Madame le Maire,

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents.

Pour ce qui concerne la commune de Pleyben, si bon nombre de services ont pu assurer leur mission durant la période de confinement, il est à noter que plusieurs agents ont été particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer une continuité de service public, en raison de sujétions exceptionnelles liées à leur présence au contact de la population et avec des surcroûts de travail au regard de leurs missions habituelles.

Il est proposé d'attribuer une prime selon les modalités suivantes :

- aux agents du service des écoles qui ont assuré l'accueil des enfants de familles dont l'un des parents état personnel soignant ou assimilé durant la période de confinement
- à un agent du service restauration scolaire qui a été mise à la disposition de l'EHPAD de Pleyben pour la confection des repas pour faire face à une absence d'un personnel titulaire de ce service de restauration de l'EHPAD
- aux agents du service culturel qui ont été mis à disposition de l'EHPAD pour permettre la visite des familles des résidents de l'établissement
- à ces mêmes agents du service culturel qui ont été mis à disposition du service des écoles pour permettre l'accueil des enfants de l'école qui ne pouvaient être accueillis par les enseignantes sur la période du déconfinement progressif.

Au regard du temps passé par ces agents et des sujétions exceptionnelles, le montant de cette prime est proposé comme suit :

Emplois	Montants plafonds
Agents du service des écoles	150 € net
Agent du service restauration	300 € net
Agents du service culturel	300 € net

Soit une enveloppe totale de 1 350 €. Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par le conseil municipal
- les modalités de versement (mois de paiement)
- le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par le conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres, décide de :**

- **d'adopter la proposition du Maire telle que ci-dessus**
- **précise que l'attribution de cette prime exceptionnelle ne vaut que pour la période de crise sanitaire du 15 mars au 10 juillet 2020**
- **confirme l'inscription les crédits correspondants au budget**
- **d'autoriser Mme Le Maire à prendre les arrêtés individuels pour les agents concernés.**

**Ainsi fait les jours, mois et an que dessus**

### **N° 2020 / 05 / 009 : Subvention exceptionnelle pour l'association de Chasse**

Madame Le Maire indique à l'assemblée que Monsieur Le Préfet du Finistère a autorisé une opération de régulation de la population des choucas sur certaines communes où ont été recensés des dégâts aux cultures. La commune de Pleyben est concernée par cette opération, et ainsi deux chasseurs de la Société de Chasse de la commune ont été désignés pour procéder à l'élimination de 20 choucas par an et par chasseur.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € à la Société de Chasse pour faire face aux frais engendrés.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres, décide de :**

- **d'octroyer une subvention de 200 € à la Société de Chasse dans le cadre de la régulation des choucas**
- **confirme l'inscription les crédits correspondants au budget**

**Ainsi fait les jours, mois et an que dessus**

=====

### **N° 2020 / 05 / 010 : Exonération des droits de place pour les marchés et occupation du domaine public par les commerçants pour 2020**

Madame Le maire explique que faisant suite à la période de confinement imposé dans le cadre de la lutte contre le l'épidémie de COVID-19, bon nombre de commerces de la place, de commerçants des marchés du samedi et du marché mensuel ont connu une période de fermeture entraînant des incidences économiques conséquentes. Des mesures d'accompagnement ont été mise en place par l'Etat, la Région et la Communauté de communes.

A l'échelle de la commune de Pleyben, nous avons la possibilité de suspendre les redevances d'occupation du domaine public pour les commerçants qui disposent par exemple de terrasse sur le domaine public, ainsi que le droit de place pour les commerçants des marchés qui se tiennent sur la place.

**Aussi, il est proposé au conseil municipal d'exonérer la totalité de ces redevances pour toute l'année 2020 pour tous les commerçants concernés.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres, décide de :**

- **d'exonérer du droit d'occupation du domaine public et du droit de place pour tous les commerçants concernés au titre de l'année 2020 (année entière)**

**Ainsi fait les jours, mois et an que dessus**

=====

### **N° 2020 / 05 / 011 : Cession d'une parcelle communale au lieu-dit Poul ar Vran à Mme Hélène GLEVAREC**

Mme le Maire fait part à l'assemblée de la demande de Madame Hélène GLEVAREC, propriétaire à Poul ar Vran d'une habitation et d'un terrain attenant. Dans le cadre d'un projet de cession de son bien immobilier, et lors d'une opération de bornage de sa propriété, il a été mis au jour la présence d'une petite terrasse et d'une haie qui se trouvent être sur un terrain appartenant du domaine communal.

Constatant cet état de fait, qui ne gêne en rien les circulations ni les besoins de la commune, et compte tenu d'une non objection de la part des riverains,

Il est proposé de vendre à Mme Hélène GLEVAREC ce délaissé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- de vendre à Madame GLEVAREC Hélène ce délaissé d'une superficie de 111 m<sup>2</sup> au prix de 0,70 € le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 77,70 €.
- De préciser que les frais de notaire et de bornage seront à la charge de Mme GLEVAREC.
- D'autoriser Madame Le Maire à signer l'acte à intervenir

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

=====

**N° 2020 / 05 / 012 : Avis du conseil municipal dans le cadre de l'enquête publique pour la création d'un abattoir de volailles par la Société Bretonne de Volailles (SBV) à CHATEAULIN**

Madame Le Maire fait part à l'assemblée d'une enquête publique qui se tient du 29 juin au 30 juillet 2020 concernant un projet de construction d'un abattoir et d'un atelier de découpe de volailles par la Société Bretonne de Volaille (SBV) à Châteaulin. La commune de Pleyben est située dans le rayon d'affichage et nous sommes invités à ce titre à émettre un avis éventuel sur le projet.

Il est ci-après rappelé le contexte (source : "Dossier de demande d'autorisation environnementales", pages 10 et 11/ 129)

*La société DOUX SA, implantée Zi de Lospars à Châteaulin depuis 1981, a régulièrement exploité des unités d'abattage et découpe au sein du site.*

*En mai 2018, à la suite de la liquidation judiciaire de la société DOUX, la société SBV (Groupe LDC) a repris une partie du site de Châteaulin (29) : l'atelier Doux Frais (ancien abattoir volailles frais), la station d'épuration et l'atelier de découpe à l'arrêt y compris le palettier de stockage. Actuellement, la station d'épuration, le palettier et l'ancien abattoir Doux Frais sont propriété de SBV ; la société SBV CHATEAULIN loue l'ancien abattoir Doux Frais à la société SODISE.*

*La société FRANCE POULTRY a repris et exploite quant à elle l'autre partie du site, c'est-à-dire l'atelier d'abattage de volailles destinées à la congélation.*

*Le site SBV CHATEAULIN dispose depuis le 19 février 2019 d'un arrêté préfectoral complémentaire ; cet arrêté est issu de l'arrêté initial DOUX qui a été scindé entre SBV CHATEAULIN et FRANCE POULTRY.*

*La société SBV CHATEAULIN prévoit la création d'un nouveau site d'abattage et de découpe sur les parcelles agricoles présentes en face du site existant. Il n'est pas prévu d'activité autre que l'abattage et la découpe (de type plats cuisinés, produits élaborés, produits marinés, ...).*

*De plus, le projet du site SBV CHATEAULIN nécessitera un besoin de personnel de 400 personnes environ. Par conséquent, ce projet engendrera une dynamique d'emploi et un développement économique au sein de la région de Châteaulin.*

*Concernant le process d'abattage et de découpe, le site bénéficiera des dernières avancées technologiques et d'automatisme. Le site SBV CHATEAULIN intégrera l'ensemble des aspects relatifs à la santé, la sécurité au travail et l'ergonomie dans les réflexions d'implantation et d'agencement des postes de travail.*

Les conseillers ont été informés de la possibilité de consulter tous les documents attachés à cette affaire en se rendant sur le lien suivant <http://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/SOCIETE-BRETONNE-DE-VOLAILLE-creation-abattoir-CHATEAULIN/DOSSIER> :



Le Conseil Municipal de PLEYBEN, après avoir pris connaissance du dossier, en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- de donner un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation environnementale présenté par la Société Bretonne de Volaille (SBV) en vue de la création d'un abattoir de volailles situé zone industrielle de Lospars à Chateaulin
- et sous réserve qu'y soient intégrées des mesures relatives à la sécurité des salariés et à leurs conditions de travail, ainsi que des mesures relatives au développement durable et au respect de l'environnement.

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

=====

**N° 2020 / 05 / 013 : Suppression Création d'emploi**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'augmentation de la durée hebdomadaire d'un agent des écoles, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Considérant que le comité technique a été saisi le 9 juillet 2020,

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La suppression de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 26.5 heures hebdomadaires au service des écoles.

ET

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 29.58 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C, au service des écoles à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34

**Vu** le tableau des emplois

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE DES ECOLES					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent d'entretien	Adjoint technique	C	1	0	26.5/35
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe				

	Adjoint technique principal classe 1 <sup>ère</sup>				
Agent d'entretien	Adjoint technique Adjoint technique principal classe 2 <sup>ème</sup> Adjoint technique principal classe 1 <sup>ère</sup>	C	0	1	29.58/35

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

**Ainsi fait les jours, mois et an que dessus**

=====

**N° 2020 / 05 / 014 : Tableau des emplois : recalibrage d'un poste**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le départ en retraite de notre **agent chargé de l'urbanisme** et la modification des missions de ce poste, il convient de le re-calibrer.

Le tableau des emplois est ainsi modifié **à compter de ce jour** :

Agent chargé de l'urbanisme - catégorie B ou C – 1 poste à 35 Heures – ouvert aux cadres d'emploi suivants :

- Cadre emploi des adjoints administratifs (grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe et adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe)
- Cadre emploi des techniciens (grades de technicien, technicien principal 2<sup>ème</sup> classe et technicien principal 1<sup>ère</sup> classe)

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de modifier le tableau des emplois et de recalibrer le poste du chargé d'urbanisme comme proposé par Mme Le maire ci-dessus**

**Ainsi fait les jours, mois et an que dessus**

**Le Maire  
Amélie CARO**